



Mairie d'AUBY
Mission d'assistance
contrat d'exploitation de chauffage
Avenant 2
Décision n° 2024/162/MP

Publié le 11 octobre 2024

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'Article précité,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'article L 2194-1,4° et 5° et R 2194-6,2° du code de la commande publique publics, autorisant la cession du marché public à la suite d'une opération de restructuration du titulaire initial à condition que cela n'entraîne pas d'autres modifications substantielles et ne soit pas effectuée dans le but de soustraire le marché public aux obligations de publicité et de mise en concurrence.

Considérant que le marché n°2022-17X ayant pour objet Mission d'assistance à la rédaction, l'attribution et au suivi du contrat d'exploitation de chauffage, ventilation, climatisation et mesures de qualité de l'air a été notifié le 29 avril 2022 à la société IOTHERM CONSEIL pour un montant de 19 124.00 € HT

Considérant que dans le cadre du marché précité, la société IOTHERM CONSEIL a informé la collectivité par courrier en date du 4 octobre 2024 de la fusion avec la société MANERGY, il convient donc de formaliser ce changement par voie d'avenant.

Considérant que dans le cadre de cette fusion, la société a changé de coordonnées bancaires, il convient donc de formaliser ce changement et mettre à jour leurs coordonnées bancaires par voie d'avenant.

Considérant que cette opération n'a pas pour conséquence de modifier les termes du marché, ni d'induire une augmentation de son coût, ni encore d'éviter les procédures de publicité et de mise en concurrence.

Considérant que les conditions pour autoriser cette cession sont remplies et que celle-ci doit faire l'objet d'un avenant sans incidence financière de transfert.

Considérant que cet avenant n'aura pas d'incidence financière,

Le Maire,

Décide

Article 1

De procéder à la signature de l'avenant n°2 de transfert au marché Mission d'assistance à la rédaction, l'attribution et au suivi du contrat d'exploitation de chauffage, ventilation, climatisation et mesures de qualité actant la fusion et le changement de coordonnées bancaire.

Mairie d'AUBY
Mission d'assistance
contrat d'exploitation de chauffage
Avenant 2
Décision n° 2024/162/MP

Article 2

De transmettre la présente décision au Représentant de l'Etat dans le département. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission.

 AUBRY, le 11/10/2024
Christophe CHARLES,
Maire